



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 119247

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'installation d'une boîte noire sur les véhicules automobiles. Particulièrement utile dans l'aéronautique, cet outil pourrait s'avérer bénéfique en permettant d'obtenir des informations majeures lors d'un accident de la route, comme la vitesse au moment de l'impact ou encore sa géolocalisation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

L'installation d'enregistreurs de données d'accidents (« boîtes noires »), dans les véhicules, relève aujourd'hui d'une initiative propre de chaque propriétaire. Quelques compagnies d'assurance, dans le cadre de leur mode de tarification, ont invité leurs clients, à mettre en place un tel dispositif, notamment pour s'assurer que le client respectait les conditions de l'assurance (concernant notamment les horaires de conduite). Un tel dispositif, dont la généralisation relèverait d'une décision internationale, et non uniquement française, s'il favorise le recueil de données post-accident, n'a pas d'effet préventif démontré dans les études existantes. Il doit en tout état de cause faire l'objet d'une déclaration à la CNIL au regard des impératifs de respect des libertés publiques. Un tel dispositif relève plus du champ des études d'accidentalité que d'un développement à grande échelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119247

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2012

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10497

Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2468